

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1498

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

844 441 626 RCS Lyon.

HOLDING DYN.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 121594.00 EUR.

Adresse : 1-3, Place Giovanni Da Verrazzano, 69009 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF À UN PROJET DE FUSION HOLDING DYN 2 SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 104 095 € SIEGE SOCIAL : LYON (69009), 1-3, PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 893 192 864 RCS LYON _____ HOLDING DYN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 121 594 € SIEGE SOCIAL : LYON (69009), 1-3, PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 844 441 626 RCS LYON Suivant acte signé électroniquement le 16 novembre 2023, déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de leur siège le 16 novembre 2023, HOLDING DYN envisage de faire apport, à titre de fusion, à HOLDING DYN 2, de la totalité de son actif évalué à 736 122 € contre la prise en charge de son passif évalué à 476 465 €, déterminés sur la base du bilan d'ouverture de HOLDING DYN au 31 décembre 2022. En rémunération de l'apport, la société HOLDING DYN 2 augmenterait son capital de 104 095 € pour le porter à 208 190 €, par l'émission de 104 095 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, de même catégorie que les anciennes, entièrement libérées. Compte tenu du fait que le seul actif de la Société Absorbée consiste en une participation au capital de la Société Absorbante, les parties se sont accordées sur l'absence d'une parité d'échange. Les 104 095 actions seront dès lors attribuées aux associés de la Société Absorbée au prorata de leur détention de son capital. Une prime de fusion d'un montant de 155 562 € a été constatée. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-15 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis.